# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL EN TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF EN ILE-DE-RANCE

Je soussigné(e),

Nom prénom de l’employeur : Pierre-Paul Zalio

Fonctions : Président de l’ENS Paris-Saclay

certifie que:

* les déplacements de la personne ci-après ne peuvent être différés ou sont indispensables à l’exercice d’activités professionnelles ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l’article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19);
* ces déplacements nécessitent sa présence dans les transports en commun entre 06 h 30 et 09 h 30, et entre 16 h 00 et 19 h 00;
* l’heure d’arrivée de la personne ci-après sur son lieu d’activité professionnelle est prévue :

entre 6h30 et 7h30

entre 7h30 et 8h30

entre 8h30 et 9h30

après 9h30

* l’heure de départ de la personne ci-après de son lieu d’activité professionnelle est prévue :

avant 16h00

entre 16h00 et 17h00

entre 17h00 et 18h00

entre 18h00 et 19h00

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l’activité professionnelle1 :

Lieux d’exercice de l’activité professionnelle2 :

ENS Paris-Saclay – 4, avenue des sciences – 91190 Gif-sur-Yvette

ENS Paris-Saclay – 61 avenue du président Wilson – 94235 Cachan Cedex

Date de fin de validité :

Nom et cachet l'employeur :

Fait à :

Le :

1 – Indiquer tous les lieux d’exercice de l’activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l’avance (par exemple : livraison, interventions sur appel, etc.).

2 – La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l’employeur. Il n’est donc pas obligatoire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l’organisation du travail mise en place par l’employeur (rotations de persnnel par exemple) ainsi que des périodes de congés ou de repos.